

Bulletin d'information
2022-002
RFG-7 DÉPÔT ET UTILISATION

À :	Tous les assureurs exerçant leurs activités dans la province du Nouveau-Brunswick
Objet :	RFG-7 Dépôt et Utilisation
Date :	6 mai 2022

L'article 267.2 (2) de la *Loi sur les assurances* permet de soumettre et d'utiliser des taux basés sur les règles établies par la CANB.

À compter du 15 mai 2022, les dépôts qui sont répertoriés dans la catégorie RFG-7 (aucun changement, 0,00 %) et qui nécessitaient auparavant l'approbation de la Commission seront désormais catalogués dans la catégorie Dépôt et Utilisation.

Les dépôts classés RFG-7 Dépôt et Utilisation sont autorisés pour les catégories de véhicules suivantes :

- Utilisation personnelle
 - Véhicules tout-terrain, véhicules non routiers,
 - Véhicules anciens,
 - Motos et cyclomoteurs,
 - Camping-cars,
 - Véhicules pour l'hiver,
 - Remorques et caravanes, et roulottes utilitaires
- Véhicules d'usage public
 - Ambulances,
 - Autobus – privés, publics, scolaires,
 - Véhicules interurbains,
 - Taxis et limousines

Les assureurs sont invités à consulter le bulletin d'information [Bulletin 2017-003](#) pour plus de détails sur les exigences en matière de dépôt.

Veuillez consulter le site Web de la Commission www.nbib-canb.org pour obtenir la version la plus récente des Directives de dépôt RFG-7.

Si vous avez des préoccupations ou des questions concernant l'un des points ci-dessus, n'hésitez pas à contacter :

Tessa Stright, Directrice des services d'assurances
tessa.stright@nbib-canb.org
(506) 654-0378

Publié le 6 mai 2022